



Rapport sur les résultats de la consultation

Train d'ordonnances agricoles 2020

5 octobre 2020

Table des matières

1	Objet de la procédure de consultation	3
2	Résultats de la procédure de consultation	3
2.1	Aperçu	3
2.2	Ordonnance sur l'organisation du DFJP, Org DFJP	4
2.3	Ordonnance sur l'organisation du DEFR, Org DEFR.....	4
2.4	Ordonnance sur les AOP et les IGP.....	4
2.5	Ordonnance sur l'agriculture biologique.....	5
2.6	Ordonnance sur les dénominations « montagne » et « alpage », ODMA.....	5
2.7	Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS	5
2.8	Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OMAS	7
2.9	Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr.....	7
2.10	Ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles, OIELFP	9
2.11	Ordonnance sur le matériel de multiplication	9
2.12	Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh	9
2.13	Ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA.....	10
2.14	Ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL.....	10
2.15	Ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux, OEmol-TA.....	10
2.16	Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture, OSIAgr	11
2.17	Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique	11
2.18	Ordonnance du DEFR sur les semences et plants	11
2.19	Ordonnance du DEFR sur les plantes fruitières.....	11
2.20	Ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OIMAS	12
2.21	Ordonnance de l'OFAG sur l'agriculture biologique	12
3	Liste des participants à la consultation	13
3.1	Cantons	13
3.2	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	14
3.3	Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	15
3.4	Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	15
3.5	Autres milieux intéressés.....	16

1 Objet de la procédure de consultation

La procédure de consultation des cantons et des milieux concernés a duré du 3 janvier au 10 mai 2020. La consultation a porté sur les ordonnances suivantes :

Échelon et n°	Dénomination	N° RS
CF 01	Ordonnance sur l'organisation du DFJP, Org DFJP	172.213.1
CF 02	Ordonnance sur l'organisation du DEFR, Org DEFR	172.216.1
CF 03	Ordonnance sur les AOC/IGP	910.12
CF 05	Ordonnance sur l'agriculture biologique	910.18
CF 06	Ordonnance sur les dénominations « montagne » et « alpage », ODMA	910.19
CF 07	Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS	913.1
CF 08	Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS)	914.11
CF 09	Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr	916.01
CF 10	Ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles, OIELFP	916.121.10
CF 11	Ordonnance sur le matériel de multiplication	916.151
CF 12	Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh	916.161
CF 13	Ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA	916.307
CF 14	Ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL	916.350.2
CF 15	Ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux, OEmol-TA	916.404.2
CF 16	Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture, OSIAgr	919.117.71
DEFR 01	Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique	910,181
DEFR 02	Ordonnance du DEFR sur les semences et plants	916.151.1
DEFR 03	Ordonnance du DEFR sur les plantes fruitières	916.151.2
OFAG 01	Ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OIMAS	913.211
OFAG 02	Ordonnance de l'OFAG sur l'agriculture biologique	nouvelle

2 Résultats de la procédure de consultation

2.1 Aperçu

Dans ce cadre de cette consultation, 171 prises de position ont été déposées par les cantons, les partis politiques, les associations et les organisations.

2.2 Ordonnance sur l'organisation du DFJP, Org DFJP

Le transfert des tâches dans le domaine du droit foncier rural de l'Office fédéral de la justice à l'Office fédéral de l'agriculture a été approuvé par une majorité. Six cantons (UR, NW, ZG, SH, GR et TG), l'Union démocratique du centre, la COSAC et quelques organisations paysannes cantonales rejettent la proposition. Ils craignent que la LDFR et la LBFA soient trop fortement subordonnées à la politique agricole.

2.3 Ordonnance sur l'organisation du DEFR, Org DEFR

Même chose que pour l'ordonnance sur l'organisation du DFJP.

2.4 Ordonnance sur les AOP et les IGP

Qualité pour déposer la demande

L'introduction d'un nouvel alinéa permettant, pour le calcul de la représentativité des groupements déposant une demande pour un produit végétal ou un produit végétal transformé, de ne prendre en compte que des producteurs qui gèrent une exploitation agricole et qui produisent une quantité significative a été acceptée par une large majorité des participants à la consultation. Néanmoins, la majorité demande de clarifier la définition des termes « producteurs professionnels » et « quantité significative ».

L'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS), Uniterre, la Société suisse d'économie alpestre (SAV) ainsi que les cantons TG, ZH, VS, BL et AI s'opposent à l'introduction de ce nouvel alinéa.

Étendue de la protection

L'introduction d'un nouvel alinéa interdisant toute référence à l'incorporation d'un produit bénéficiant d'une dénomination protégée comme ingrédient ou composant d'un produit transformé a été acceptée par une large majorité des participants à la consultation.

L'ACCS, Coop ainsi que les cantons TG, ZH, VS, GL, SG et TI proposent de reprendre intégralement les recommandations contenues dans les « Lignes directrices sur l'étiquetage des denrées alimentaires utilisant des appellations d'origine protégées (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP) comme ingrédients » de l'UE (2010/C 341/03). Si cela ne s'avère pas possible, ils proposent la suppression de ce nouvel alinéa.

De plus, Coop demande de mieux clarifier le terme « comparable » et le canton d'Argovie demande des modifications au niveau des commentaires.

Désignation de l'organisme de certification

L'obligation d'indiquer le nom ou le numéro de code de l'organisme de certification sur l'étiquette ou l'emballage du produit bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP a été acceptée par une large majorité des participants à la consultation. Néanmoins, une partie demande d'introduire un délai transitoire de deux ans permettant aux entreprises d'épuiser les stocks d'emballage et d'étiquettes.

L'Association suisse des AOP et des IGP, Agora, Agri Jura, Uniterre, le SAB ainsi que l'organisation « Das Beste der Region », la Chambre d'agriculture du Jura bernois, la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, la Fédération des pépiniéristes viticulteurs suisses, l'Interprofession « Berner Alpkäse » et les cantons NE et JU s'y opposent.

Le canton GE et AgriGenève demandent que l'organisme de certification soit indiqué seulement avec le nom, tandis que Coop demande de préciser comment les organismes de certification doivent être indiqués sur les étiquettes ou les emballages. Le canton AG demande une adaptation du titre de l'article et le déplacement de cet article sous la section 3 de cette ordonnance.

Exigences et charges auxquelles doivent satisfaire les organismes de certification

La nouvelle mouture de l'art. 19 est acceptée par la plupart des participants à la consultation. Néanmoins, une partie d'entre eux demande la suppression des let. b. et c. du fait qu'il s'agit de conditions prévues par les normes d'accréditation. L'Organisme Intercantonal de Certification (OIC) critique le fait qu'un organisme de certification puisse être, en même temps, accrédité par le SAS tout en n'étant

plus autorisé par l'OFAG. L'Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (ACSI) et la Fédération romande des consommateurs (FRC) proposent des modifications d'ordre rédactionnel.

Autres remarques

Une large majorité des participants à la consultation ont souligné le fait que la législation sur les AOP-IGP ne peut être réellement appliquée que si le service central de détection des fraudes prévu à l'art. 182, al. 2 de la LAgr est enfin institué.

2.5 Ordonnance sur l'agriculture biologique

Les modifications proposées ont été jugées non problématiques ou positives par 48 prises de position sur les 51 reçues. Les exigences en matière de contenu venaient des organisations de consommateurs ASCI et FRC. Celles-ci souhaitent que la Suisse coopère certes avec l'UE en ce qui concerne l'autorisation des organes de contrôle des pays tiers, mais qu'elle garde le dernier mot afin de garantir la crédibilité des produits bio importés pour les consommateurs.

2.6 Ordonnance sur les dénominations « montagne » et « alpage », ODMA

La modification selon laquelle la production de miel peut aussi avoir lieu en dehors de la zone de montagne a été approuvée par 24 prises de position. SG et AI, les deux organisations de protection des consommateurs ASCI et FRC ainsi que la Société suisse d'économie alpestre ont demandé que, si le miel d'alpage peut également être transformé en région de montagne, rien ne change pour le miel de montagne, afin de garantir une déclaration uniforme et transparente.

C'est la révision de l'art. 12 concernant les contrôles qui a fait l'objet du plus large débat. Les exigences les plus fréquemment citées concernent d'une part la baisse de la fréquence des contrôles de quatre à huit ans à l'al. 1, let. d, sur la base de l'harmonisation avec l'OCCEA. ProCert demande par contre une augmentation à quatre ans de la fréquence des contrôles pour les exploitations d'estivage pour la garantie de la crédibilité. L'ACCS approuve les adaptations, mais estime qu'une augmentation générale de la fréquence des contrôles de huit à six ou quatre ans est envisageable. De nombreux cantons demandent de biffer l'al. 3 ou d'abaisser le nombre de contrôles basés sur les risques de 15 à 5 %. L'USP et d'autres organisations demandent que 15 % des autres entreprises de la chaîne de création de valeur soient également contrôlées en fonction des risques. Pour les al. 4 et 5, de nombreux cantons ont demandé des clarifications, voire la suppression de ces alinéas. En outre, de nombreuses prises de position ont remis en question le fait que les modifications conduiraient à une baisse des coûts de contrôle pour la Confédération et les cantons, car aucun effet n'y serait décelable.

2.7 Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS

Les propositions ont été approuvées par une majorité des participants à la consultation. Certains participants se sont exprimés comme suit :

Développement des PDR

GastroSuisse demande de renoncer à l'introduction de PDR axés sur la chaîne de création de valeur ajoutée. L'USAM, GastroSuisse et d'autres organisations artisanales demandent que la participation agricole majoritaire soit supprimée. Le canton de VD souhaite biffer au minimum l'exigence selon laquelle l'organisme porteur du projet global doit être constitué en majorité d'exploitants *ayant droit aux paiements directs*. Deux cantons (VD, NE), le SAB et les milieux paysans souhaitent biffer l'exigence selon laquelle les PDR doivent être constitués d'au moins 3 sous-projets. Le canton de SH demande que les trois sous-projets ne doivent pas obligatoirement avoir une orientation différente. Le SAB est opposé au fait qu'aucune contribution supplémentaire selon l'art. 17 n'est versée pour les PDR.

L'USP, d'autres milieux paysans et BirdLife souhaitent que des mesures d'intérêt général soient également soutenues dans le cadre des PDR, même si celles-ci ne contribuent pas à la création de valeur ajoutée dans l'agriculture. Le canton de VD demande qu'un supplément unique de 25 % par rapport aux mesures d'améliorations structurelles ordinaires soit accordé pour toutes les mesures PDR.

L'UPSV et la FFV souhaitent que des contributions pour la construction de stabulations pour la volaille et les porcs, ainsi que pour les installations destinées à la production piscicole, continuent d'être octroyées dans le cadre des PDR. Les cantons de VD, GE et GR ainsi que l'USP et d'autres milieux paysans sont contre le fait que le soutien est réduit pour les sous-projets qui sont seulement ajoutés aux PDR pendant la mise en œuvre.

Forfaits

Une majorité significative des cantons, la COSAC et suissemelio demandent une hausse des forfaits. L'évolution des coûts de construction doit être prise en compte.

Charge administrative

Sept cantons (SZ, SO, BL, GL, SG, GR et TI), la COSAC et suissemelio demandent des simplifications administratives supplémentaires. En ce qui concerne les mesures écologiques, il s'agit majoritairement de petites contributions. Les charges d'exécution du canton sont très élevées en comparaison avec le montant des contributions et doivent donc être réduites.

Budget des améliorations structurelles

Une majorité significative des cantons, la COSAC et suissemelio demandent une hausse du budget. Il faut s'attendre à ce qu'un nombre accru de demandes concernant le maintien des infrastructures parviennent auprès des cantons, ce qui devrait augmenter la contre-prestation cantonale.

Personnes morales

Le canton UR, l'USP et de nombreuses organisations agricoles cantonales ne veulent pas de réglementation concernant les personnes morales. Ces modifications ont déjà été refusées lors de la consultation sur la PA22+.

Limites de revenu et de fortune

Le Parti socialiste suisse est opposé à une suppression de la limite de revenu. Cette proposition de modification n'est pas suffisamment justifiée.

La majorité des cantons, la COSAC et suissemelio proposent d'indiquer dans les commentaires et instructions de l'ordonnance que la fortune imposable est généralement déterminante.

L'USP et de nombreuses organisations agricoles cantonales rejettent l'adaptation du calcul de la fortune. Il y a trop de différences entre les cantons dans le calcul de la fortune imposable cantonale.

Connexion de l'approvisionnement de base

De nombreux cantons (UR, OW VD, GL, GR et TI), la COSAC, suissemelio, l'USP et de nombreuses organisations agricoles cantonales demandent que la mesure soit aussi valable pour les sites existants ou mal desservis.

Montant fixe

La majorité des cantons, l'USP et de nombreuses organisations agricoles cantonales demandent soit de maintenir le montant fixe, soit d'augmenter les forfaits pour l'élément « étable ». Avec les taux proposés pour l'élément « étable », seuls les projets à partir de 50 UGB obtiennent autant ou davantage de contributions qu'aujourd'hui. Cette « limite d'équivalence » est trop élevée et doit être abaissée.

Mesure écologique

Neuf cantons (ZH, UR, OW, ZG, AI, AG, TI, VD et NE) demandent que le montant maximal par exploitation de 50 000 soit augmenté pour passer à 100 000 francs. La hausse demandée permettrait de renforcer l'incitation. Ils demandent également une réduction du crédit d'investissement minimal et du remboursement annuel minimal.

Haute surveillance de la Confédération

Quatre cantons (GL, GR, AG et TI), la COSAC et suissemelio estiment que le texte actuel ne nécessite pas d'adaptation.

Système d'information de la Confédération

Les cantons, la COSAC, suissemelio, l'USP et les organisations paysannes cantonales estiment que le nom du système ne doit pas figurer dans l'ordonnance.

La majorité des cantons critiquent le fait que la livraison de données à l'OFAG est trop volumineuse. Un groupe de travail composé de représentants de la Confédération et des cantons doit être chargé de la définition de la livraison des données.

Aliénation avec profit

L'USP et de nombreuses organisations paysannes cantonales rejettent la nouvelle méthode de calcul. Le calcul du gain ne doit pas être effectué indépendamment du droit foncier rural.

Nouvelle mesure ou proposition

Six (UR, OW, NW, ZG, AI et TG) proposent de compléter les dispositions concernant la restitution des aides à l'investissement (art. 36). L'autorisation relative au droit foncier doit également être un motif important. Le complément demandé doit simplifier l'exécution.

2.8 Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OMAS

Les propositions ont été approuvées par une majorité des participants à la consultation. Certains participants se sont exprimés comme suit :

Remédier à une difficulté financière dont la faute ne peut être imputée à l'agriculteur

Le canton de SG et Uniterre proposent de ne pas prescrire d'endettement initial minimum coûtant intérêt pour cette mesure.

Le canton de GE, l'USP et de nombreuses organisations agricoles estiment que le mot « passagère » à l'art. 1, al. 2, doit être précisé.

Limites de revenu et de fortune

Le Parti socialiste suisse est opposé à une suppression de la limite de revenu. Cette proposition de modification n'est pas suffisamment justifiée.

La majorité des cantons, la COSAC et suisse melio proposent d'indiquer dans les commentaires et instructions de l'ordonnance que la fortune imposable est généralement déterminante.

L'USP et de nombreuses organisations agricoles cantonales rejettent l'adaptation du calcul de la fortune. Il y a trop de différences entre les cantons dans le calcul de la fortune imposable cantonale.

Remplacement de prêts coûtant intérêt (conversion de dettes)

Six cantons (ZH, UR, NW, AI, TG et VS) rejettent la proposition. En principe, les exploitations dont le taux d'endettement est plus réduit doivent aussi être en mesure de procéder à une conversion de dettes.

Système d'information de la Confédération

Les cantons, la COSAC, suisse melio, l'USP et les organisations agricoles cantonales estiment que le nom du système ne doit pas figurer dans l'ordonnance.

La majorité des cantons critiquent le fait que la livraison de données à l'OFAG est trop volumineuse. Un groupe de travail composé de représentants de la Confédération et des cantons doit être chargé de la définition de la livraison des données.

2.9 Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr

Environ 100 prises de position ont été déposées au sujet des modifications de l'OIAgr. Les propositions visant à poursuivre la numérisation des processus impliqués dans l'importation de produits agricoles, ainsi que les modifications non liées au contenu, qui visaient à améliorer la clarté des dispositions ou à garantir une exécution inchangée, ont été presque sans exception accueillies favorablement. L'augmentation de 60 tonnes du contingent tarifaire partiel n° 05.5 pour la viande de bœuf halal suite à la motion Buttet a également été peu contestée. La proposition d'augmentation de 1500 tonnes du contingent tarifaire partiel n° 06.1 pour le jambon cru séché à l'air a rencontré davantage de résistance. Les producteurs de viande de porc, ainsi que l'Union Professionnelle Suisse de la Viande se sont exprimés en défaveur de la mesure proposée sur la base de considérations générales et par crainte d'une augmentation de la pression du marché sur la production suisse de jambon cru. Les représentants des détaillants et des restaurateurs, ainsi que l'interprofession Proviande, soutiennent par contre la hausse du contingent tarifaire partiel.

Les prises de position concernant la suppression du contingent tarifaire autonome n° 31 pour les produits à base de fruits à pépins ont été majoritairement faites dans le cadre de la consultation sur l'OIELFP ; c'est pourquoi l'évaluation est effectuée à la rubrique concernée.

La proposition de répartir le contingent tarifaire partiel n° 07.4 pour le beurre et les autres matières grasses du lait et le contingent tarifaire partiel n° 14.4 pour les produits à base de pommes de terre selon le système du fur et à mesure à la frontière à partir de 2022 au lieu de le mettre en adjudication comme auparavant a été rejetée par une majorité. Sur la base de considérations générales, les milieux paysans se sont notamment exprimés de manière très critique vis-à-vis de la répartition de parts de contingent selon le système du fur et à mesure à la frontière. Ils craignent en effet que ce système conduise à une utilisation plus complète des contingents, ce qui signifierait selon eux un affaiblissement de la protection douanière avec des conséquences négatives pour la production indigène. Ils critiquent en outre le fait que le fur et à mesure à la frontière pourrait conduire à une situation où, dans le cas de produits stockables, on pourrait importer pendant une courte période une quantité supérieure à ce qui peut être vendu sur le marché intérieur. Ces excédents de stocks pourraient alors avec un effet négatif sur les prix et les ventes de produits agricoles suisses. Les importateurs et les représentants des branches ont fait remarquer que, en raison des taux hors contingent élevés, une répartition individuelle du contingent tarifaire n° 07.4 pour le beurre et les autres matières grasses du lait est indispensable. Dans le cas du fur et à mesure à la frontière, le risque pour les importateurs de devoir payer des droits de douane hors contingent ruineux une fois le contingent tarifaire épuisé n'est pas acceptable. L'OS Beurre Sàrl propose en outre de répartir le contingent tarifaire partiel n° 07.4 sur la base de la prestation indigène. Les représentants du secteur de la pomme de terre et les importateurs ont souligné que la répartition de la catégorie de marchandise Produits finis du contingent tarifaire partiel n° 14.4 (Produits à base de pommes de terre) dans le cadre du fur et à mesure à la frontière favoriserait l'importation de produits surgelés (frites) par rapport aux produits non surgelés (snacks et chips) et aux spécialités, car les produits surgelés ont une durée de conservation plus longue que ces derniers. Cette évolution en faveur des produits surgelés n'est pas souhaitable ; c'est pourquoi, au moins dans la catégorie des produits finis, il convient d'éviter la distribution selon le principe du fur et à mesure à la frontière. Par contre les deux propositions visant à répartir le contingent tarifaire partiel n° 14.4 (produits à base de pommes de terre) en deux catégories de produit plutôt qu'en trois et à répartir la catégorie des produits semi-finis dans le cadre du contingent tarifaire partiel n° 14.4 selon le principe du fur et à mesure à la frontière n'ont pas été fortement critiquées.

Les milieux paysans, notamment l'USP et la FPSL, ainsi que d'autres acteurs de la branche laitière, ont rejeté le fait que le beurre importé dans le cadre du contingent tarifaire partiel n° 07.4 puisse être également conditionné dans des emballages plus petits que 25 kg. On craint généralement que cela ne compromette l'organisation du marché du beurre, qui a fait ses preuves, notamment parce que le beurre pourrait être importé avec son emballage final et vendu directement au commerce de détail à des prix plus bas. La proposition que le contingent tarifaire partiel n° 07.2 pour la poudre de lait soit réparti dans le cadre d'une seule libération par année, au lieu de deux par année, a également été très controversée. Les milieux paysans craignent que cette mesure ne conduise à des fluctuations indésirables des prix du lait industriel. L'industrie laitière et le commerce de détail soulignent le fait que, en cas de mise en adjudication unique du contingent tarifaire partiel, les offres spéculatives pourraient augmenter, ce qui serait désavantageux pour l'ensemble du secteur laitier.

La proposition de libérer le contingent tarifaire partiel n° 05.73 pour la viande de cheval en quatre tranches fixes de 1000 tonnes chacune par trimestre, afin de garantir l'accès au contingent selon les engagements OMC, a été également largement rejetée. Les milieux paysans, le canton du JU et Proviande, indiquent que les libérations actuelles de contingent de viande de cheval reflètent les besoins effectifs du marché et que l'écoulement des poulains de boucherie indigènes peut donc être assuré. Si l'ensemble du contingent de 4000 tonnes par années était libéré, cela aurait des conséquences négatives sur les ventes de poulains de boucherie suisses et donc également sur l'élevage de la race suisse des Franches-Montagnes. Cette proposition a cependant été soutenue par l'Union Professionnelle Suisse de la Viande et par les représentants du commerce de détail.

2.10 Ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles, OIELFP

Au total, 66 participants à la consultation (cantons, associations faitières, organisations nationales et suprarégionales et organisations cantonales et régionales) se sont exprimés sur les modifications proposées.

Libération de parts de contingent tarifaire pour les fruits frais destinées aux spiritueux et au vinaigre comestible

2 cantons, ainsi que l'USAM, Fruit-Union Suisse, SWISSCOFEL et GastroSuisse approuvent l'extension aux spiritueux et au vinaigre comestible. 9 cantons et la COSAC sont opposés à l'élargissement aux spiritueux. L'USP et 37 autres organisations sont opposés à une extension aussi bien concernant les spiritueux que le vinaigre comestible.

Définition des parts de marché

Plus de la moitié des participants, dont la majorité des cantons, la COSAC et les organisations de la branche fruitière (notamment FUS et SWISSCOFEL) ne se sont pas exprimées sur la reformulation proposée. L'USP et 25 autres organisations ne voient pas de plus-value dans la reformulation et la rejettent.

Fur et à mesure à la frontière au lieu de la mise en adjudication des contingents tarifaires n° 20 (Fruits pour la cidrerie et la distillation) et 21 (Produits à base de fruits à pépins)

5 cantons, la COSAC, l'USAM, SWISSCOFEL et GastroSuisse approuvent la proposition pour la méthode de répartition au fur et à mesure à la frontière pour les deux contingents tarifaires (n° 20 et 21).

2 cantons, FUS et 6 organisations n'approuvent cette procédure que pour le contingent tarifaire n° 21. Les parts du contingent n° 20 doivent toujours être mises en adjudication.

4 cantons, l'USP et 35 autres organisations rejettent la modification proposée pour les deux contingents tarifaires et s'expriment en faveur d'un maintien de la mise en adjudication.

Suppression de la réglementation concernant la répartition du contingent tarifaire autonome n° 31

Dans leur prise de position sur l'OIELFP, la COSAC et 6 cantons approuvent la suppression du contingent tarifaire n° 31 (Produits à base de fruits à pépins) et approuvent ainsi la suppression de la méthode de répartition visée à l'art. 17. L'OIAgr est déterminante pour la suppression du contingent tarifaire n° 31. 1 canton, l'USP et 32 autres organisations rejettent l'abrogation de l'art. 17 et donc, indirectement, du contingent tarifaire n° 31. Environ 20 participants, donc FUS et SWISSCOFEL, ne se sont pas exprimés sur l'art. 17. Dans sa prise de position sur l'OIAgr, FUS a indiqué ne pas avoir d'objection quant à la suppression du contingent tarifaire n° 31 ; quant à SWISSCOFEL, elle ne s'est pas exprimée sur le contingent tarifaire n° 31 dans sa prise de position sur l'OIAgr.

Périodes de libération du contingent tarifaire n° 104 (plants d'arbres fruitiers)

22 participants approuvent l'adaptation des périodes de libération. Aucune prise de position négative n'a été reçue.

Disposition transitoire pour la procédure du fur et à mesure à la frontière pour le contingent tarifaire n° 21 (produits à base de fruits à pépins)

2 cantons, FUS et GastroSuisse sont favorables à une disposition transitoire pour l'introduction de cette procédure pour le contingent tarifaire n° 21. 3 cantons, l'USP et 29 autres organisations sont opposés à cette disposition transitoire, car ils rejettent également la procédure du fur et à mesure.

2.11 Ordonnance sur le matériel de multiplication

L'adaptation proposée a été globalement approuvée. Aucune demande de changement n'a été faite.

2.12 Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh

La modification des articles 9 et 10 permettant de raccourcir les délais de retrait de substances actives retirées dans l'UE est saluée dans une grande majorité des prises de position. Seules deux organisations agricoles s'opposent à cette proposition.

L'industrie demande qu'un délai de deux ans soit accordé pour écouler les stocks des produits dont l'autorisation serait ainsi retirée. De nombreux cantons et organisations agricoles demandent également que des délais adéquats soient fixés pour l'utilisation des restes de produits.

Les organisations environnementales demandent que la Suisse puisse procéder à des retraits de substances indépendamment des décisions de l'UE.

De nombreuses organisations agricoles de même que l'industrie demandent que la reprise des décisions de l'UE s'applique également aux autorisations des nouvelles substances.

2.13 Ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA

Les modifications ont été saluées ou n'ont suscité aucun commentaire.

2.14 Ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL

Versement direct des suppléments aux producteurs de lait

Il a été proposé que le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage soit versé directement aux producteurs de lait à partir de 2022. 19 cantons (ZH, BE, LU, UR, SZ, NW, GL, ZG, SO, BL, SH, AI, SG, GR, AG, TG, VD, NE, GE), la COSAC, la SSEA et le SAB soutiennent cette proposition. Les cantons demandent que la Confédération prenne des mesures appropriées pour que le versement direct des suppléments ne conduise pas à une pression supplémentaire sur les prix du lait de centrale. Uniterre et AGORA approuvent, à la condition que la position des producteurs soit renforcée avec la PA22+.

4 cantons (OW, FR, AR, JU) rejettent le changement de système des paiements directs. Ils se rallient à l'argumentaire de la majorité des organisations agricoles (notamment l'USP, la FPSL, l'USPF, BioSuisse) ainsi que du secteur laitier (notamment l'IP Lait, Fromarte, l'AIL), qui sont également opposés au versement direct. Ils craignent que cela conduise à des baisses de prix, y compris pour le lait de centrale. En outre, les charges administratives augmenteraient, ce qui entraînerait des coûts pour la branche et pour la Confédération. Selon eux, le risque d'exécution pour la Confédération lié au paiement des deux suppléments par l'intermédiaire des utilisateurs de lait devrait être résolu avec l'AP22+.

Versement le supplément de non-ensilage pour l'ensemble du lait transformé en fromage produit dans le cadre d'un affouragement sans ensilage

En plus du versement direct, il a été proposé d'octroyer le supplément de non-ensilage pour l'ensemble de la quantité de lait produite sans ensilage et transformée en fromage (c'est-à-dire aussi pour le lait de non-ensilage qui est pasteurisé ou bactofugé avant la transformation en fromage). 13 cantons (BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BL, GR, AG, TG) soutiennent cette proposition. Le canton AI, Fromarte et la SSEA ne sont d'accord qu'à la condition que le montant du supplément de non-ensilage reste à 3 ct./kg et que le budget des suppléments laitiers soit augmenté en conséquence.

La majorité des organisations agricoles (notamment l'USP, la FPSL, BioSuisse) rejette la modification proposée du champ d'application du supplément de non-ensilage. Pour ces organisations, aucun mode de production plus onéreux ne doit être encouragé sans qu'il y ait un marché pour ce fromage. Elles craignent en outre que les quantités de lait de non-ensilage transformé en fromage soient nettement plus importantes que les estimations de l'OFAG. Une hausse du budget est selon eux impossible dans la situation actuelle, et les taux des suppléments devraient donc être réduits. Ils souhaitent éviter cela. L'AIL et l'IP Lait voient aussi comme un problème l'absence de marché d'écoulement et le financement de l'extension de ce supplément. 3 cantons (NE, GE, JU) et d'autres organisations (Uniterre, AGORA, Gruyère, IP Lait) rejettent la proposition, car le lien avec le fromage au lait cru et donc avec la stratégie qualité serait perdu.

2.15 Ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux, OEmol-TA

Seul le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) n'approuve pas le montant proposé des émoluments pour les marques auriculaires des petites races.

La plupart des organisations agricoles qui ont déposé une prise de position soutiennent la demande de l'Union suisse des paysans consistant à biffer le ch. 1.2 de l'annexe. Selon elles, les marques auriculaires de remplacement devraient être gratuites.

Plusieurs organisations agricoles telles que la Fédération suisse d'élevage caprin demandent d'ajouter une nouvelle rubrique au ch. 1.1.2 de l'annexe : une marque auriculaire simple sans micropuce pour les cabris de boucherie doit y être listée pour 45 centimes.

2.16 Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture, OSIAgr

Ce sont avant tout les cantons, les unions de paysans et les organisations paysannes qui se sont exprimés sur la modification d'ordonnance.

Les cantons ont exprimé des avis positifs sur les modifications proposées. Ils soulignent qu'une grande attention doit être accordée à la protection des données lors du transfert de données, notamment en ce qui concerne les données de base des contrôles et les résultats des contrôles. Les unions de paysans et les organisations paysannes approuvent les changements. Elles souhaitent également bénéficier de la possibilité de transmettre les données. Cela est déjà possible actuellement et réglé à l'art. 27, al. 9, OSIAgr. La personne concernée doit donner son accord.

Les cantons approuvent la réglementation des émoluments pour la transmission autorisée des données à des tiers, qui se fonde sur le principe de la participation aux coûts pour le transfert de données. Selon eux, cela garantit que le transfert de données en faveur des exploitants est sûr, conforme aux règles de protection des données et bon marché, et que les coûts administratifs sont partagés par les tiers qui bénéficient de l'accès aux données. Les associations demandent que seuls les coûts supplémentaires effectifs soient facturés. Les organisations de la branche laitière soutiennent toutes un transfert des données exempt d'émoluments.

2.17 Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique

Les modifications ont été jugées non problématiques ou positives par 39 prises de position sur les 46 reçues. Certaines voix critiques se sont exprimées au sujet des nouvelles substances autorisées dans les annexes. À l'annexe 1 sur les produits phytosanitaires autorisés et leurs prescriptions d'utilisation, le peroxyde d'hydrogène a été jugé problématique pour l'agriculture biologique par le canton d'Argovie en raison de sa provenance synthétique et le thymol par Apisuisse en raison d'une perception potentielle du goût de cette substance dans le miel. À l'annexe 3, l'autorisation du dioxyde de silicium et de la cire de Carnauba a été rejetée par le parti des Verts, qui s'est référé aux attentes des consommateurs. Les organisations de protection des consommateurs ASCI et FSC rejettent également l'introduction de la gomme Tara pour les produits animaux et demandent une déclaration des additifs sur les denrées alimentaires.

2.18 Ordonnance du DEFR sur les semences et plants

Le projet a été globalement salué lors de la consultation. Certaines réponses ont demandé des modifications d'ordre matériel concernant l'adaptation des classes de plants de pommes de terre et le changement des exigences pour l'examen des variétés d'épeautre à l'annexe 1.

2.19 Ordonnance du DEFR sur les plantes fruitières

Des commentaires d'ordre matériel ont été reçus de Fruit-Union Suisse, de JardinSuisse et de ProSpecieRara, la Fondation suisse pour la diversité patrimoniale et génétique liée aux végétaux et aux animaux. La prise de position de Fruit-Union Suisse est soutenue par de nombreuses organisations agricoles, l'Union suisse des paysans et des associations paysannes cantonales.

Fruit-Union Suisse soutient sur le principe les efforts visant à harmoniser la législation sur les matériels de multiplication dans le domaine des cultures fruitières avec les réglementations de l'UE ainsi que les simplifications administratives et les opportunités économiques résultant de l'expansion du marché. Néanmoins, elle rejette l'introduction, liée à l'harmonisation, d'une limitation du trafic et de la production à certaines catégories de matériel et demande d'une manière générale des simplifications importantes des dispositions en vigueur en Suisse et de celles qui sont prévues par le présent projet. En outre, FUS souhaite l'ajout de dispositions de procédure pour les recours de première instance vis-à-vis de l'OFAG en cas de rejet de variétés ou de parcelles de production contrôlées.

JardinSuisse et ProSpecieRara soutiennent cette révision. JardinSuisse demande de préciser les échantillons de référence demandés et souhaite que des périodes transitoires soient définies.

2.20 Ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OIMAS

Les propositions ont été approuvées par une majorité des participants à la consultation. Certains participants se sont exprimés comme suit :

Forfaits

Une grande majorité des cantons demande une hausse des forfaits. L'évolution des coûts de construction doit être prise en compte.

Charge administrative

Sept cantons (LU, ZH, UR, ZG, AR, AI et TI) demandent d'autres simplifications administratives. En ce qui concerne les mesures écologiques, il s'agit majoritairement de petites contributions. Les charges d'exécution du canton sont très élevées en comparaison avec le montant des contributions et doivent donc être réduites.

Montant fixe

La majorité des cantons, l'USP et de nombreuses organisations agricoles cantonales demandent soit de maintenir le montant fixe, soit d'augmenter les forfaits pour l'élément « étable ». Avec les taux proposés pour l'élément « étable », seuls les projets à partir de 50 UGB obtiennent autant ou davantage de contributions qu'aujourd'hui. Cette « limite d'équivalence » est trop élevée et doit être abaissée.

Mesure écologique

La majorité des cantons demande de mieux encourager les mesures écologiques. Les contributions et l'incitation pour la mise en œuvre de ces mesures sont trop basses.

La majorité des cantons, l'USP et de nombreuses organisations agricoles cantonales proposent que la couverture des fosses à purin existantes soit soutenue. Les émissions d'ammoniac de l'agriculture seraient ainsi réduites plus rapidement.

L'USP et de nombreuses organisations agricoles cantonales sont opposées à un soutien des coûts supplémentaires en faveur de la protection du patrimoine et du paysage et pour la démolition de bâtiments. D'autres instruments existent à cette fin, tels que la taxe sur la plus-value en cas de démolition.

2.21 Ordonnance de l'OFAG sur l'agriculture biologique

Les modifications ont été jugées non problématiques et compréhensibles par 30 prises de position sur les 33 reçues. Les exigences en matière de contenu venaient des organisations de consommateurs ASCI et FRC. Celles-ci souhaitent que la Suisse coopère certes avec l'UE en ce qui concerne l'autorisation des organes de contrôle des pays tiers, mais qu'elle garde le dernier mot afin de garantir la crédibilité des produits bio importés pour les consommateurs.

3 Liste des participants à la consultation

3.1 Cantons

Participants	Adresse	E-mail	Réception
Staatskanzlei des Kantons Zürich	Neumühlequai 10 ; Postfach ; 8090 Zürich	staatskanzlei@sk.zh.ch	05.05.2020
Staatskanzlei des Kantons Bern	Postgasse 68 ; 3000 Bern 8	info.regierungsrat@sta.be.ch	01.05.2020
Staatskanzlei des Kantons Luzern	Bahnhofstrasse 15 ; 6002 Luzern	staatskanzlei@lu.ch	13.05.2020
Standeskanzlei des Kantons Uri	Rathausplatz 1 ; 6460 Altdorf	ds.la@ur.ch	28.04.2020
Staatskanzlei des Kantons Schwyz	Regierungsgebäude ; Bahnhofstrasse 9 ; Post- fach 1260 ; 6431 Schwyz	stk@sz.ch	28.04.2020
Staatskanzlei des Kantons Obwalden	Rathaus ; 6061 Sarnen	staatskanzlei@ow.ch	21.04.2020
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	Dorfplatz 2 ; Postfach 1246 ; 6371 Stans	staatskanzlei@nw.ch	30.04.2020
Staatskanzlei des Kantons Glarus	Rathaus ; 8750 Glarus	staatskanzlei@gl.ch	29.04.2020
Staatskanzlei des Kantons Zug	Seestrasse 2 ; Regie- rungsgebäude am Post- platz ; 6300 Zug	info@zg.ch	12.05.2020
Chancellerie d'État du Canton de Fribourg	Rue des Chanoines 17 ; 1701 Fribourg	chancellerie@fr.ch	08.05.2020
Staatskanzlei des Kantons Solothurn	Rathaus ; Barfüsser- gasse 24 ; 4509 Solothurn	kanzlei@sk.so.ch	07.05.2020
Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	Marktplatz 9 ; 4001 Basel	staatskanzlei@bs.ch	29.04.2020
Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	Regierungsgebäude ; Rathausstrasse 2 ; 4410 Liestal	landeskanzlei@bl.ch	28.04.2020
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	Beckenstube 7 ; 8200 Schaffhausen	staatskanzlei@ktsh.ch	12.05.2020
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	Regierungsgebäude ; 9102 Herisau	kantonskanzlei@ar.ch	08.05.2020
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	Marktgasse 2 ; 9050 Appenzell	info@rk.ai.ch	22.04.2020

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances agricoles 2020

Participants	Adresse	E-mail	Réception
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	Regierungsgebäude ; 9001 St. Gallen	info.sk@sg.ch	28.04.2020
Standeskanzlei des Kantons Graubünden	Reichsgasse 35 ; 7001 Chur	info@gr.ch	06.05.2020
Staatskanzlei des Kantons Aargau	Regierungsgebäude ; 5001 Aarau	staatskanzlei@ag.ch	14.05.2020
Staatskanzlei des Kantons Thurgau	Regierungsgebäude ; Zürcherstrasse 188 ; 8510 Frauenfeld	staatskanzlei@tg.ch	06.05.2020
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	Piazza Governo 6 ; Casella Postale 2170 ; 6501 Bellinzona	can-scads@ti.ch	07.05.2020
Chancellerie d'État du Canton de Vaud	Place du Château 4 ; 1014 Lausanne	info.chancellerie@vd.ch	20.05.2020
Chancellerie d'État du Canton du Valais	Planta 3 ; 1950 Sion	chancellerie@admin.vs.ch	04.05.2020
Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel	Le Château ; Rue de la Collégiale 12 ; 2000 Neuchâtel	secretariat.chancellerie@ne.ch	04.05.2020
Chancellerie d'État du Canton de Genève	Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 ; Case postale 3964 ; 1211 Genève 3	service-adm.ce@etat.ge.ch	04.05.2020
Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	2, rue de l'Hôpital ; 2800 Delémont	chancellerie@jura.ch	13.02.2020

3.2 Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Participants	Adresse	E-mail	Réception
Christlichdemokratische Volkspartei CVP ; Parti démocrate-chrétien PDC ; Partito popolare democratico PPD	Generalsekretariat ; Hirschengraben 9 ; Postfach ; 3001 Bern	info@cvp.ch	13.05.2020
Grüne Partei der Schweiz GPS ; Parti écologiste suisse PES ; Partito ecologista svizzero PES	Waisenhausplatz 21 ; 3011 Bern	gruene@gruene.ch	14.05.2020
Schweizerische Volkspartei SVP ; Union Démocratique du Centre UDC ; Unione Democratica di Centro UDC	Generalsekretariat ; Postfach 8252 ; 3001 Bern	gs@svp.ch	13.05.2020

Participants	Adresse	E-mail	Réception
Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS ; Parti socialiste suisse PSS ; Partito socialista svizzero PSS	Zentralsekretariat ; Theaterplatz 4 ; Postfach ; 3001 Bern	verena.loembe@spschweiz.ch ; franziska.tlach@spschweiz.ch	12.05.2020

3.3 Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Participants	Adresse	E-mail	Réception
Schweizerischer Gemeindeverband	Case postale ; Laupenstrasse 35 ; 3008 Bern	verband@chgemeinden.ch	18.05.2020
Schweizerischer Städteverband	Monbijoustrasse 8 ; Postfach ; 3001 Bern	info@staedteverband.ch	18.02.2020
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	Seilerstrasse 4 ; Postfach ; 3001 Bern	info@sab.ch	29.04.2020

3.4 Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Participants	Adresse	E-mail	Réception
economiesuisse ; Verband der Schweizer Unternehmen ; Fédération des entreprises suisses ; Federazione delle imprese svizzere	Hegibachstrasse 47 ; Postfach ; 8032 Zürich	info@economiesuisse.ch ; bern@economiesuisse.ch ; sandra.spieser@economie-suisse.ch ; roger.wehrli@economiesuisse.ch	07.05.2020
Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) ; Union suisse des arts et métiers (USAM) ; Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)	Schwarztorstrasse 26 ; Postfach ; 3001 Bern	info@sgv-usam.ch	04.05.2020
Schweizerischer Arbeitgeberverband ; Union patronale suisse ; Unione svizzera degli imprenditori	Hegibachstrasse 47 ; Postfach ; 8032 Zürich	verband@arbeitgeber.ch	04.02.2020
Schweiz. Bauernverband (SBV) ; Union suisse des paysans (USP) ; Unione svizzera dei contadini (USC)	Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg	info@sbv-usp.ch	16.04.2020

3.5 Autres milieux intéressés

Participants	Adresse	E-mail	Réception
AGRIDEA	Eschikon 28 ; 8315 Lindau	kontakt@agridea.ch	06.05.2020
apisuisse	Jakob Signer-Strasse 4 ; 9050 Appenzell	sekretariat@apisuisse.ch	07.05.2020
Arbeitsgemeinschaft Wasserwerke Bodensee-Rhein	Per Adresse : Wasserverbund Seeland AG ; Hauptstrasse 12 ; 3252 Worben	heinz-juergen.brauch@tzw.de	07.05.2020
Association des groupements et organisations romands de l'agriculture	Avenue des Jordils 5 ; Case postale 1080 ; 1001 Lausanne	info@agora-romandie.ch	04.05.2020
Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort	c/o AGORA ; Avenue des Jordils 5 ; 1001 Lausanne	info@assaf-suisse.ch	12.05.2020
Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana	Postfach 165 ; 6932 Breganzona	acsi@acsi.ch	08.05.2020
Bäuerliches Zentrum Schweiz	Heinz Siegenthaler ; Zauggshaus ; 3557 Fankhaus	info@baeuerliches-zentrum.ch	11.05.2020
Bioterra Schweiz	Dubsstrasse 33 ; 8003 Zürich	service@bioterra.ch	23.04.2020
BirdLife Schweiz	Wiedingstrasse 78 ; Postfach ; 8036 Zürich	svs@birdlife.ch	13.05.2020
Branchenorganisation Butter GmbH	Brunnmattstrasse 21 ; Postfach ; 3007 Bern	info@bobutter.ch	01.05.2020
Branchenorganisation Milch	Branchenorganisation Milch ; Weststrasse 10 ; Postfach 1006 ; 3000 Bern 6	stefan.kohler@ip-lait.ch	13.05.2020
Branchenorganisation Schafe Schweiz	Geschäftsstelle ; Romenschwanden 68 ; 9430 St. Margrethen	schafeschweiz@outlook.com	12.05.2020
Branchenorganisation Schweizer Milchpulver	Brunnmattstrasse 21 ; Postfach ; 3007 Bern	info@swiss-milkpowder.ch	07.05.2020
Sortenorganisation Berner Alp- und Hobelkäse AOP	CasAlp ; c/o Inforama Berner Oberland ; 3702 Hondrich	info@casalp.ch	12.05.2020
Centre Patronal	Route du Lac 2 ; Case postale 1215 ; 1094 Paudex	info@centrepatronal.ch	22.04.2020
Das Beste der Region	Nadine Degen ; Geschäftsführung ; Forelstrasse 1 ; 3072 Ostermundigen	nadine.degen@regionalprodukte.ch ; info@regionalprodukte.ch	29.04.2020
Eidgenössische Kommission für Lufthygiene	EKL c/o BAFU ; 3003 Bern	info@ekl.admin.ch	27.04.2020

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances agricoles 2020

Participants	Adresse	E-mail	Réception
Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission	c/o BAFU ; 3003 Bern	info@enhk.admin.ch	04.05.2020
Fédération des pépiniéristes viticulteurs suisses	Jordils 5 ; CP 1080 ; 1001 Lausanne	a.cropt@agora-romandie.ch	12.05.2020
Fédération romande des consommateurs	Rue de Genève 17 ; Case postale 6151 ; 1002 Lausanne	info@frc.ch	08.05.2020
Fédération suisse des vignerons	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern	chantal.aeby@fsv.ch	08.05.2020
Fédération suisse du franches-montagnes / Schweizerischer Freibergerverband	Les Longs-Prés ; Case postale 190 ; 1580 Avenches	info@fm-ch.ch	17.04.2020
Forschungsinstitut für biologischen Landbau	Ackerstrasse 113 ; Postfach 219 ; 5070 Frick	info.suisse@fibl.org	08.05.2020
Genossenschaft der Schweizer Käsespezialisten	Gurtengasse 6 ; 3011 Bern	info@fromarte.ch ; christian.schmutz@fromarte.ch	24.04.2020
Genossenschaft swissherdbook	Schützenstrasse 10 ; Postfach 691 ; 3052 Zollikofen	info@swissherdbook.ch	08.05.2020
Genossenschaft Zentral-schweizer Milchproduzenten	Friedentalstrasse 43 ; 6002 Luzern	zmp@zmp.ch	05.05.2020
Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte	Brückfeldstrasse 18 ; 3012 Bern	info@gstsvs.ch	29.04.2020
Greenpeace Schweiz	Badenerstrasse 171 ; Postfach 9320 ; 8036 Zürich	suisse@greenpeace.org	08.05.2020
Groupement pour la promotion intégrée dans l'Ouest de la Suisse	Avenue des Jordils 5 ; 1000 Lausanne 6	gerance-pioch@agora-romandie.ch	07.05.2020
Interprofession de la vigne et des vins suisses	c/o FSV ; Belpstrasse 26 ; 3007 Bern	office@fsv.ch	12.05.2020
Interprofession du Gruyère	Case postale 12 ; 1663 Gruyères	interprofession@gruyere.com	30.04.2020
Unternehmerverband Gärtner Schweiz	Bahnhofstrasse 94 ; 5000 Aarau	info@jardinsuisse.ch	08.05.2020
Kantonale Fachstelle für Chemikalien	c/o Kantonales Laboratorium ; Muesmattstrasse 19 ; 3012 Bern	juerg.leu@be.ch	30.03.2020
Kleinbauern-Vereinigung	Monbijoustrasse 31 ; Postfach 8319 ; 3001 Bern	info@kleinbauern.ch	08.05.2020

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances agricoles 2020

Participants	Adresse	E-mail	Réception
Konferenz der kantonalen Beauftragten für Natur- und Landschaftsschutz KBNL	c/o ARNAL AG ; Kasernenstrasse 39A ; 9100 Herisau	robert.meier@kbnl.ch	12.05.2020
Konferenz der Landwirtschaftsämter der Schweiz	KOLAS, c/o Landwirtschaftsamt ; Aabachstrasse 5 ; Postfach 857 ; 6301 Zug	info@kolas-cosac.ch	13.05.2020
Konferenz der Vorsteher der Umweltschutzämter der Schweiz	Speichergasse 6 ; 3000 Bern 7	info@kvu.ch	08.05.2020
Lohnunternehmer Schweiz	Ausserdorfstrasse 31 ; 5223 Riniken	office@agro-lohnunternehmer.ch	12.05.2020
Organisme Intercantonal de Certification Sàrl	Organisme Intercantonal de Certification Sàrl ; Avenue d'Ouchy 66 ; Case Postale 1080 ; 1001 Lausanne	info@oic-izs.ch	20.05.2020
Pro Natura	Postfach ; 4018 Basel	mailbox@pronatura.ch	07.05.2020
Proviande Genossenschaft	Brunnhofweg 37 ; Postfach ; 3001 Bern	info@proviande.ch	13.05.2020
Pusch Praktischer Umweltschutz	Hottingerstrasse 4 ; Postfach ; 8024 Zürich	mail@pusch.ch	21.04.2020
Schweizerischer Alpwirtschaftlicher Verband	Seilerstrasse 4 ; Postfach 9836 ; 3001 Bern	info@alpwirtschaft.ch	04.05.2020
Schweiz. Kommission zur Erhaltung von Kulturpflanzen	Laupenstrasse 7 ; 3008 Bern	info@cpc-skek.ch	08.05.2020
Schweizer Fleisch-Fachverband	Sihlquai 255 ; Postfach 1977 ; 8031 Zürich	info@sff.ch	08.05.2020
Schweizer Geflügelproduzenten	Flühlenberg ; 3452 Grünenmatt	info@schweizer-gefluegel.ch	12.05.2020
Schweizer Milchproduzenten	Weststrasse 10 ; Postfach 35 ; 3000 Bern 6	smp@swissmilk.ch	25.03.2020 ; 18.05.2020
Schweizer Vereinigung für Samenhandel und Sortenschutz	Postfach 344 ; 8401 Winterthur	swiss-seed@swiss-seed.ch	04.05.2020
Schweizerische Gesellschaft der Lufthygienefachleute, Cercl'Air	c/o Präsident Andrea von Känel ; Lufthygieneamt bei der Basel ; Postfach ; 4420 Liestal	andrea.vonkaenel@bl.ch	04.05.2020
Schweizerische Vereinigung der AOP-IGP	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern	info@aop-igp.ch	27.04.2020

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances agricoles 2020

Participants	Adresse	E-mail	Réception
Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband	Laurstrasse 10 ; Postfach 730 ; 5200 Brugg AG	info@landfrauen.ch	01.05.2020
Schweizerischer Getreideproduzentenverband	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern	info@fspc.ch	06.05.2020
Holstein Switzerland	Route de Grangeneuve 27 ; 1725 Posieux	info@holstein.ch ; geinoz@holstein.ch	08.05.2020
Schweizerischer Obstverband	Baarerstrasse 88 ; 6300 Zug	sov@swissfruit.ch	07.05.2020
Schweizerischer Pächterverband	Äussere Baselstr. 385 ; 4125 Riehen	info@fermier.ch	28.04.2020
Schweizerischer Saatgutproduzenten-Verband	Route de Portalban 40 ; Postfach 16 ; 1567 Delley	info@swisssem.ch	05.05.2020
Schweizerischer Verband der Backwaren- und Zuckerwaren-Industrie	Münzgraben 6 ; 3011 Bern	info@biscosuisse.ch	12.05.2020
Schweizerischer Verband der Zuckerrübenpflanzer	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern	svz.fsb@sbv-usp.ch	06.05.2020
Schweizerischer Viehhändler Verband	Kasernenstrasse 97 ; Postfach 660 ; 7007 Chur	info@viehhandel-schweiz.ch	12.05.2020
Schweizerischer Ziegenzuchtverband	Schützenstrasse 10 ; 3052 Zollikofen	info@szzv.ch	12.05.2020
Société des encaveurs de vins suisses	Kapellenstrasse 14 ; Case postale 5236 ; 3001 Bern	sevs@ascv-vsw.ch	12.05.2020
St. Galler Obstverband	Präsident ; Markus Müller ; Usserstadel 256 ; 9313 Muolen	mcmueller80@gmx.ch	13.05.2020
Stiftung für Konsumentenschutz	Monbijoustrasse 61 ; Postfach ; 3000 Bern 23	info@konsumentenschutz.ch	13.05.2020
Stiftung Landschaftsschutz Schweiz	Schwarzenburgstrasse 11 ; 3007 Bern	info@sl-fp.ch	05.05.2020
Schweizerische Stiftung für die kulturhistorische und genetische Vielfalt von Pflanzen und Tieren	Unter Brüglingen 6 ; 4052 Basel	info@prospecierara.ch	08.05.2020
Schweizerische Vereinigung für die ländliche Entwicklung	Joël Bader, p.A. service de l'agriculture, CP, 1762 Givisiez	joel.bader@fr.ch ; info@suissemelio.ch	26.03.2020
Schweizerischer Schweinezucht- und Schweineproduzentenverband	Allmend ; Postfach ; 6204 Sempach	info@suisseporcs.ch	08.05.2020

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances agricoles 2020

Participants	Adresse	E-mail	Réception
Swiss Beef CH	Sekretariat Swiss Beef CH ; Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg AG	info@swissbeef.ch	08.05.2020
Swiss Convenience Food Association	Dr. Urs Reinhard ; Ge- schäftsführer ; Effin- gerstrasse 6A ; 3011 Bern	urs.reinhard@effingerstrasse6a.ch	06.04.2020
Schweizerische Branchen- organisation Getreide, Öl- saaten und Eiweisspflan- zen	Belpstrasse 26 ; Postfach 7957 ; 3001 Bern	info@swissgranum.ch	06.05.2020
Verband des Schweizer Früchte-, Gemüse- und Kartoffelhandels	Belpstrasse 26 ; Postfach ; 3001 Bern	sekretariat@swisscofel.ch	23.04.2020
SWISS INSECT ASSOCIATION	c/o Jürg Grunder ; ZHAW ; Campus Grüental ; 8820 Wädenswil		08.05.2020
Swisspatat	Belpstrasse 26 ; Postfach 7960 ; 3001 Bern	info@swisspatat.ch	12.05.2020
SwissTabac	Route de Grangeneuve 31 ; 1725 Posieux	swisstabac@bluewin.ch	01.05.2020
Switzerland Cheese Marke- ting AG	Brunnmattstrasse 21 ; Post- fach ; 3001 Bern	info@scm-cheese.com ; d.escher@scm-cheese.com	07.05.2020
Uniterre	Avenue du Grammont 9 ; 1007 Lausanne	info@uniterre.ch	12.05.2020 ; 20.05.2020
Verband der Kantonsche- miker der Schweiz	Dr. Alda Breitenmoser ; Kan- tonschemikerin ; Amt für Ver- braucherschutz, Obere Vor- stadt 14 ; 5000 Aarau	alda.breitenmoser@ag.ch	28.04.2020
Verband für Hotellerie und Restauration	Blumenfeldstrasse 20 ; 8046 Zürich	info@gastrosuisse.ch	12.05.2020
Verband kollektiver Getrei- desammelstellen der Schweiz	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern	info@fspc.ch	06.05.2020
Verband Schweizer Abwas- ser- und Gewässerschutz- fachleute	Europastrasse 3 ; Postfach, 8152 Glattbrugg	stefan.hasler@vsa.ch	07.05.2020
Verband Schweizer Gemüseproduzenten	Belpstrasse 26 ; Postfach 8617 ; 3001 Bern	info@gemuese.ch	08.05.2020
Verband Schweizerischer Schokoladefabrikanten	Münzgraben 6 ; 3011 Bern	info@chocosuisse.ch	12.05.2020
Verein Sauberes Wasser für alle	c/o Franziska Herren ; Oele- weg 8 ; 4537 Wiedlisbach	franziska.herren@trinkwas- serinitiative.ch	06.05.2020

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances agricoles 2020

Participants	Adresse	E-mail	Réception
Vereinigte Milchbauern Mitte-Ost	Poststrasse 13 ; 9200 Gos-sau	info@milchbauern.ch	07.04.2020
Vereinigung der Schweizer Eierproduzenten	Burgerweg 22 ; 3052 Zollikofen	info@gallosuisse.ch	07.05.2020
Vereinigung der Schweizerischen Milchindustrie	Thunstrasse 82 ; Postfach 1009 ; 3000 Bern 6	info@milchindustrie.ch	01.05.2020
Vereinigung Schweizerischer Kartoffelproduzenten	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern	kartoffelproduzenten@sbv-usp.ch	17.04.2020
Vereinigung Schweizer Weinhandel / Association suisse du commerce des vins	Kapellenstrasse 14 ; Postfach 5236 ; 3001 Bern	info@ascv-vsw.ch	12.05.2020
Vereinigung schweizerischer biologischer Landbauorganisationen	Peter Merian-Strasse 34 ; 4052 Basel	bio@bio-suisse.ch	08.05.2020
Vereinigung Schweizerischer Futtermittelfabrikanten	Bernstrasse 55 ; 3052 Zollikofen	vsf@vsf-mills.ch	07.05.2020
Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern	info@vitiswiss.ch	12.05.2020
Wettbewerbskommission	Hallwylstrasse 4 ; 3003 Bern	weko@weko.admin.ch	07.05.2020
Wirtschaftsverband Chemie Pharma Life Sciences	Nordstrasse 15 ; Postfach ; 8021 Zürich	info@scienceindustries.ch	30.04.2020
WWF Schweiz	Hohlstrasse 110 ; Postfach ; 8010 Zürich	service@wwf.ch ; eva.wyss@wwf.ch	16.04.2020
Zentralschweizer Bauernbund	Landstrasse 35 ; Postfach 63 ; 6418 Rothenthurm	info@bvsz.ch	27.04.2020
AgriGenève	Rue des Sablières 15 ; 1242 Satigny	info@agrigeneve.ch	08.05.2020
Bauernverband Appenzell Ausserrhoden	Urnäscherstrasse 83 ; 9104 Waldstatt	sekretariat@appenzellerbauern.ch	13.05.2020
Bauernverband Nidwalden	Beckenriederstrasse 34 ; 6374 Buochs	raphael.bissig@agro-kmu.ch	06.05.2020
Bauernverband Obwalden	Beckenriedstrasse 34 ; 6374 Buochs	raphael.bissig@agro-kmu.ch	06.05.2020
Bauernverband Uri	Beckenriederstrasse 34 ; 6374 Buochs	raphael.bissig@agro-kmu.ch	06.05.2020
Bauern Vereinigung Oberwallis	Talstrasse 3 ; 3930 Visp	info@oberwalliserbauern.ch	27.04.2020
Berner Bauern Verband	Postfach ; Milchstrasse 9 ; 3072 Ostermundigen	info@bernerbauern.ch	08.05.2020

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances agricoles 2020

Participants	Adresse	E-mail	Réception
Bernische bäuerliches Komitee	Hans-Rudolf Andres, Präsident BBK, Hasensprung 1, 3283 Barga		11.05.2020
Bündner Bauernverband	Bündner Arena ; Italienische Strasse 126 ; 7408 Cazis	sekretariat@buendnerbauernverband.ch	08.05.2020
Bauernvereinigung des Kantons Schwyz	Landstrasse 35 ; Postfach 63 ; 6418 Rothenthurm	info@bvsz.ch	01.05.2020
Chambre d'agriculture du Jura bernois	Le Plan 37 ; 2616 Renan BE	info@cajb.ch	06.05.2020
AgriJura – Chambre d'agriculture	Rue Saint-Maurice 17 ; Case postale 122 ; 2852 Courtételle	info@agrijura.ch	27.04.2020
Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture	Route de l'Aurore 4 ; 2053 Cernier	cnav@ne.ch	08.05.2020
Chambre vaudoise des arts et métiers	Route du Lac 2 ; 1094 Paudex	info@centrepatronal.ch	04.05.2020
Fédération Laitière Valaisanne	Route des Lacs 32 ; 3960 Sierre	jean-jacques.favre@flv.ch	08.05.2020
Fleisch-Fachverband Kanton Bern	Neuengasse 20, Postfach ; 3001 Bern	info@ffv-bern.ch	14.05.2020
Glarner Bauernverband	Ygrubenstrasse 9 ; 8750 Glarus	geschaefsstelle@bvgl.ch	12.05.2020
Landwirtschaftliche Kreditkassa des Kantons Luzern	Centralstrasse 33 ; 6210 Sursee	samuel.brunner@kreditkassa.ch	30.04.2020
Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband	Schellenrain 5 ; 6210 Sursee	bs.sursee@luzernerbauern.ch	01./16.04.2020
Association vaudoise de promotion des métiers de la terre – Prométerre	Avenue des Jordils 1 ; Case postale 180 ; 1001 Lausanne	info@prometerre.ch	07.05.2020
Schaffhauser Bauernverband	Blomberg 2 ; 8217 Wilchingen	sekretariat@schaffhauserbauer.ch	12.05.2020
Solothurner Bauernverband	Obere Steingrubenstrasse 55 ; 4503 Solothurn	info@sobv.ch	23.04.2020
St. Galler Bauernverband	Magdenauerstrasse 2 ; Postfach 151 ; 9230 Flawil	info@bauern-sg.ch	08.05.2020
Verband Thurgauer Landwirtschaft	Industriestrasse 9 ; 8570 Weinfelden	info@vtgl.ch	05.05.2020
Zürcher Bauernverband	Lagerstrasse 14 ; 8600 Dübendorf	bauernverband@zbv.ch	08.05.2020
Bayer (Schweiz) AG CH-3052 Zollikofen	Postfach 25 ; 3052 Zollikofen	crop.ch@bayer.com	08.05.2020

Rapport sur les résultats de la consultation : train d'ordonnances agricoles 2020

Participants	Adresse	E-mail	Réception
Coop Gruppe Genossenschaft	Hauptsitz ; Thiersteinallee 14 ; Postfach 2550 ; 4002 Basel	salome.hofer@coop.ch	12.05.2020
Emmi Schweiz AG	Landenbergstrasse 1 ; Postfach 2570 ; 6002 Luzern	info@emmi.ch	20.04.2020
Intersnack Switzerland Ltd.	Route du Mont Carmel 2 ; CH-1762 Givisiez	info@intersnack.ch	05.05.2020
Identitas AG	Stauffacherstrasse 130A ; 3014 Bern	info@identitas.ch	05.05.2020
Insekterei GmbH	Langstr. 18 ; 8004 Zürich	philipp@insekterei.ch	08.05.2020
Laiteries Réunies Société coopérative Genève	Case postale 1055 ; 1211 Genève 26	info@lrgg.ch	08.05.2020
Leu+Gygax AG	Fellstr.1 ; 5413 Birmenstorf	info@leugygax.ch	22.04.2020
Migros-Genossenschaftsbund	Limmatstrasse 152 ; Postfach ; 8031 Zürich	juerg.maurer@mgb.ch	12.05.2020
Omya Schweiz AG	Industriestrasse 33 ; 4665 Oftringen	lucas.burkhard@omya.com	13.05.2020
ProCert Zertifizierungsstelle	Holzikofenweg 22 ; 3000 Bern 23	bern@procert.ch	12.05.2020
PROLAIT Fédération Laitière	Route de Lausanne 23 ; 1400 Yverdon-les-Bains	info@prolait.ch	15.05.2020
Stiftung für das Tier im Recht	stv. Geschäftsleiterin ; Vanessa Gerritsen ; Rigistrasse 9 ; 8006 Zürich	gerritsen@tierimrecht.org	08.05.2020
Syngenta Crop Protection AG	Rosentalstrasse 67 ; 4058 Basel	regina.ammann@syngenta.com	10.05.2020